

## Chapitre 3

# La Constitution et la loi

A mesure que la société d'un pays évolue, le corps des lois régissant ses citoyens devient plus complexe. Le but de ce chapitre est d'expliquer, de façon systématique, l'évolution de la loi au Canada. Le fondement de la loi écrite, la Constitution, fait l'objet d'une étude assez détaillée, suivie d'une discussion sur la répartition des pouvoirs entre l'État fédéral et les provinces. L'application de la loi met en cause les tribunaux, les hommes de loi et les divers organismes chargés de faire exécuter la loi. Les dernières sections portent sur ceux qui sont le principal souci de ces organismes, les violateurs des lois, et sur les établissements de correction.

### 3.1 La Constitution

L'État fédératif canadien, qui comprend aujourd'hui dix provinces et deux territoires septentrionaux, a été créé il y a plus d'un siècle lors de l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni, le 29 mars 1867, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. S'inspirant fortement des Soixante-Douze Résolutions rédigées à Québec en 1864 par les Pères de la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoyait l'union fédérale des trois provinces de l'Amérique du Nord britannique (Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) dans un dominion portant le nom de Canada.

La nouvelle nation qui prit naissance le 1er juillet 1867 était une fédération composée de quatre provinces (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) mais l'article 146 de la Loi prévoyait l'entrée dans l'Union des colonies de la Couronne: 1° sur l'Atlantique, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve; 2° sur le Pacifique, de la colonie unie que constituaient depuis 1866 l'île et la partie continentale de la Colombie-Britannique; 3° dans le nord-ouest, de l'immense territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson connu sous l'appellation «Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest». La négociation d'un accord conduisit à la cession à la Couronne, sous certaines conditions, de l'autorité et des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson (la Couronne devait les transférer directement au Canada); la Compagnie conservait la vingtième partie des terres de la zone fertile (les territoires du sud), et certaines terres bien délimitées autour de ses postes de traite; en outre, le Canada versait au comptant une somme de 300.000 livres sterling. Cet accord donnait à la nouvelle nation canadienne l'impulsion qui allait lui permettre de s'étendre vers l'ouest à travers le continent jusqu'au Pacifique.

L'acquisition par le Canada de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest permit à la colonie de la Rivière Rouge de recevoir en 1870 le statut de province (avec certaines limitations) sous le nom de Manitoba. Cet achat mettait aussi à la disposition du gouvernement fédéral les terres dont il avait besoin pour l'aider à subventionner l'aménagement d'un chemin de fer transcontinental destiné à relier le Pacifique à l'Est canadien, et pour acquitter par là l'engagement contracté lors de l'Union envers la Colombie-Britannique; cet engagement prévoyait en effet que les travaux de construction du Canadien Pacifique commenceraient dans les deux ans suivant l'Union. Grâce aux millions d'acres de terres publiques dont il devenait propriétaire, le gouvernement fédéral pouvait poser les bases économiques et foncières d'un programme de libre exploitation rurale à l'intention des prairies canadiennes; ce programme, joint à l'achèvement du Canadien Pacifique et au lancement d'autres entreprises ferroviaires, attira dans le nord-ouest une affluence de colons telle qu'il s'imposa de créer en 1905 la Saskatchewan et l'Alberta à même les Territoires du Nord-Ouest situés au sud du 60° parallèle de latitude nord. Bien que l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve ait été prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, ce n'est qu'en 1873 que l'Île-du-Prince-Édouard entra dans l'Union, Terre-Neuve ne devenant la dixième province du Canada que le 31 mars 1949 (voir tableau 3.1).

La Constitution du Canada a pris naissance officiellement en 1867. Par une série de règles déterminant la création et le fonctionnement du mécanisme (ou des institutions) du gouvernement, elle réunit le régime du gouvernement responsable exercé par l'entremise du cabinet (hérité de la Grande-Bretagne) et une adaptation canadienne du fédéralisme (tel qu'il se pratiquait alors aux États-Unis depuis quatre-vingts ans). Un document écrit, l'Acte de